

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

Procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de mes responsabilités de greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025

Les corrections sont les suivantes, à l'item 3.2, le numéro du règlement étant erroné, on devrait lire :

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-25 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO RMH 330-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Danny Raymond pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement numéro 350-25 amendement au règlement relatif au stationnement numéro RMH 330-2021*.

à l'item 3.3, le numéro du règlement étant erroné, on devrait lire :

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-25 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO RMH 330-2021

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du Projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, le conseiller Danny Raymond dépose le projet du *Règlement numéro 350-25 amendement au règlement relatif au stationnement numéro RMH 330-2021*.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière